

« CAEPMNS »

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur

Public :

Tout détenteur d'un diplôme de MNS

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur (CAEPMNS) atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur (MNS), continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Ce recyclage est quinquennal : nul ne peut poursuivre son activité de maître-nageur-sauveteur s'il ne présente pas de CAEPMNS de moins de 5 ans.

En cas de motif légitime dûment attesté, la durée de validité du CAEPMNS peut être prorogée par le directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour une durée ne pouvant excéder quatre mois, soit jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Les demandes sont à adresser à la DRAJES de Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers à l'aide du formulaire de demande de prorogation ci dessous accompagné des pièces demandées.

Prérequis :

Être titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) et le cas échéant d'une photocopie du dernier certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur ;

Être titulaire de l'attestation de formation continue annuelle de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

Présenter un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur datant de moins de trois mois établi conformément au modèle figurant en annexe III de l'arrêté du 20 janvier 2022.

Durée de formation :

21 heures

3 jours

Inscription :

Pour toute demande d'inscription, veuillez nous contacter au 06 50 78 80 53 ou par email : clubpalmesmontpellier@gmail.com

Objectifs :

Permettre aux MNS d'assurer une continuité de leur activité professionnelle en obtenant le CAEPMNS.

L'Arrêté du 26/05/1983 modifié le 20/01/2022 instaure l'obligation du recyclage quinquennal pour les personnes ayant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS).*

- EC de réaliser 300m en nage libre avec palmes, sans temps d'arrêt ni reprise d'appuis.

Document actualisé le 11/04/2024

- EC de porter secours sur une personne en difficultés en milieu aquatique, en utilisant les techniques de sauvetage et remorquage adaptées à la situation donnée.

Moyen et modalité :

Présentiel

Alternance de théorie et de pratique

Moyens Techniques :

Travail en salle avec matériel vidéo.

Travail en piscine

Matériel de secourisme

Adaptation et suivi de la formation :

Un suivi de la formation et accompagnement seront réalisés tout au long de la formation. La formation pourra être adaptée pour palier à des difficultés majeures rencontrées par l'apprenant.

Évaluation de parcours :

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par les Stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :

Mise en situation

Évaluation du besoin :

Un questionnaire sera proposé pour analyser l'adéquation du besoin de formation avec les formations dispensées.

Test de positionnement :

Un test de positionnement sera proposé pour adapter la formation avec le niveau de connaissance du stagiaire"

Délai d'accès :

Un délai minimum et incompressible de 14 jours entre l'inscription et l'accès à la formation est appliqué.

Handicap :

Toutes les formations dispensées à CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage.

Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés.

Coordonnées des partenaires handicap :

Document actualisé le 11/04/2024

AGEFIPH

Nathalie BAYLE
06 48 10 95 84
nathalie.bayle.acceis@orange.fr

MDPH

MDPH 34 1350 rue d'Alco BP 7353 34086 Montpellier cedex 4
04 67 67 69 30

CAP EMPLOI

Parc Euromédecine II335 Avenue du Professeur Jean-Louis Viala
34090 - Montpellier
Tel : 04 99 13 34 25

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

Association APAJH de l'Hérault
25 Rue des Alizés 34160 Castries

Le Prix :

210,00 €

Programme de formation :

1° procédures de secours :

- mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ;
- compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ;
- présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ;
- comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

2° évolution de l'environnement professionnel :

- différents lieux de pratique des activités aquatiques ;
- enseignement et animation des activités aquatiques dont l'aisance aquatique ;
- prévention des maltraitances
- prise en compte des publics en situation de handicap
- évolution en matière de sécurité ;
- santé et sécurité des pratiquants ;
- cadre réglementaire d'exercice.

Les modalités d'évaluation

Epreuve n°1 (réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine) :
Épreuve en nage ventrale, avec palmes, effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres ; L'épreuve est réalisée en maillot de bain. Le port de lunettes de piscine et le bonnet sont autorisés

Epreuve n°2 (réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade) :
a) parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade comprenant (l'épreuve est réalisée en short et tee-shirt) :

Document actualisé le 11/04/2024

- le déclenchement des secours
 - une recherche de victime
 - la récupération de la victime
 - le dégagement puis le remorquage de la victime
 - la sortie d'eau de la victime
 - le bilan et la mise en sécurité de la victime
- b) Ce parcours est suivi d'un entretien.

Contact :

GIAMBALVO Jean Pascal
 clubpalmesmontpellier@gmail.com
 06 50 78 80 53

QUELQUES CHIFFRES 2023:

[promotions] promotions 1	Taux de satisfaction : 100%	Nombre de stagiaire 08	Taux de réussite 100%
---------------------------------	-----------------------------------	------------------------------	--------------------------

CV du formateur

JEAN-PASCAL GIAMBALVO

PROFIL PROFESSIONNEL

Professionnel doté d'un grand sens de l'organisation et d'une solide connaissance de la sécurité, de la surveillance et du travail de MNS. Mise en place du Plan d'organisation des secours dans les établissements. Mise en place des rôles du personnel et gestion des problématiques

PARCOURS PROFESSIONNEL

Président directeur général, 03/2022 - Actuel

Secure Aqua Services - Montjoux - CDD

Représentant de la société. Responsable du développement commercial.

Recherche de contrats. Gestion d'organisation.

- Suivi de l'activité des différents services de l'entreprise et de leurs résultats, points réguliers avec les chefs de départements afin de suivre l'avancement des projets en cours, apport de mon expertise pour résoudre les problématiques rencontrées.
- Mise au point de la politique générale, définition des grandes orientations et du plan d'actions pour atteindre les objectifs de développement fixés,
- Rencontres avec les membres du comité de direction, présentation des actions menées et des résultats financiers obtenus, point sur les projets futurs et les axes de développement envisagés.
- Accompagnement du développement de l'entreprise en identifiant avec la direction des ressources humaines les compétences nécessaires au bon fonctionnement des services

Président, 09/2010 - Actuel

CPM - Montpellier - Freelance

Responsable de la structure. Mise en place des formations et de la politique de développement

- Suivi des résultats d'activité afin d'ajuster la stratégie mise en place et atteindre les objectifs fixés, identification des investissements et projets à conduire pour développer les performances.
- Échanges réguliers avec le directeur de l'entreprise et les représentants des différents services, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique générale fixée, apport de mon expertise aux équipes.
- Animation et développement du réseau de partenaires, organisation de rencontres et d'événements, négociation de contrats.
- Représentation de l'entreprise lors des événements afin de renforcer sa notoriété, développement de mon carnet d'adresses.

Agent d'état, 05/1984 - 12/2019

Ministère de l'intérieur - Montpellier - CDI

Maintien de l'ordre

COORDONNÉES

📍 Voie Romaine, 12490, Montjoux

☎ 0650788053

✉ jeansoleil34@mac.com

📅 26/07/1964

🇫🇷 française

🚗 A et B

🔗 Marié

🌐 www.secureaquaservices.fr

COMPÉTENCES

- Négociation de contrats
- Définition de la stratégie générale
- Pilotage de projets
- Montage de partenariats
- Gestion de projets
- Management d'équipe
- Recrutement du personnel
- Recherche d'investisseurs
- Animation de réunions
- Développement de la culture d'entreprise
- Gestion des ressources humaines
- Choix des investissements
- Analyse de la performance
- Techniques de négociation
- Définition de la stratégie commerciale
- Prise de décision
- Supervision des ressources humaines

Document actualisé le 11/04/2024

Nageur-Sauveteur sur les plages et piscines
Formateur en secourisme
Animateur des Activités Physiques
Entraîneur de Natation
Attaché à la sécurité du TGI de Montpellier
Attaché aux plaintes

- Réalisation d'investissements stratégiques
 - Gestion des appels d'offre
 - Évaluation de la performance
 - Conduite de projets
-

FORMATION

MONITEUR SSA, Secourisme, 04/2021 - 04/2021

FFMNS - Lyon, 69 - T.Bien

Formateur de surveillants de plages

Formateur de PSE, Secourisme, 02/2011

FNMNS - Montpellier - T.Bien

Moniteur de secourisme

Formateur en PSE

DEJEPS NC, Sport, 06/2018 - 05/2018

DRJCS - Montpellier - T.Bien

Diplôme de Niv. III

Entraîneur de natation niveau national

BF4, Sport, 01/2017 - 03/2017

FFN - Paris - T.Bien

Entraîneur de la FFN

Officiel compétition

BEE SAN 1°, Sport, 09/2009 - 05/2010

CREPS - Montpellier - T.Bien

Titre de MNS

LANGUES

Italien

Courant

Document actualisé le 11/04/2024

ACCESSIBILITE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- De rendre compte au responsable de la formation des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités de la formation, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos formations.

Document actualisé le 11/04/2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER », les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER ».

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » par e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER », l'OPCO ou le Client. À l'issue de la formation, « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » lui fait parvenir un exemplaire de la feuille d'émargement accompagné de la facture. Une attestation d'assiduité pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Droit de rétractation

Il faut considérer qu'il existe deux délais de rétractation distincts :

- un délai de rétractation de 10 jours (article L6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;
- un délai de rétractation de 14 jours (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement »

Document actualisé le 11/04/2024

	Contrats NON CONCLUS à distance ou hors établissement	Contrats CONCLUS à distance ou hors établissement
Délai de rétractation applicable	10 jours	14 jours
Point de départ du délai	Jour de la conclusion du contrat	Jour de la conclusion du contrat

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

Document actualisé le 11/04/2024